

Cabinet Directeur de cabinet

Limoges, le 24 septembre 2020

Communiqué de presse

Le ministre de la Santé a, au cours de son point presse hebdomadaire, procédé à plusieurs annonces qui concernent en partie le département de la Haute-Vienne désormais considéré comme « Zone Alerte ».

La décision du gouvernement se fonde sur les chiffres :

- du taux d'incidence (nombre de cas positif pour 100.000 habitants) qui atteint le 20 septembre 2020 le chiffre de 65. Pour mémoire, le seuil d'alerte est fixé à 50 et, en comparaison la région Nouvelle-Aquitaine connaît un taux de 79,3 à la même date. Ce chiffre a été multiplié par deux au cours des quinze derniers jours pour la Haute-Vienne.
- du taux de positivité des tests qui monte à 4,9 % le 20 septembre (contre 3,5 il y a quinze jours). Pour mémoire le seuil d'alerte est de 5,0 et la Région Nouvelle Aquitaine est à 5,3.
- du nombre de lits d'hôpital occupé : ce jour 29 patients COVID sont hospitalisés dont 4 en réanimation. C'est quatre fois plus qu'il y a quinze jours (6 lits occupés pour 1 seul en réanimation).

La situation de l'hôpital reste robuste car depuis le début du mois 18 personnes sont sorties de l'hôpital guéries. Nos capacités hospitalières sont de 35 lits en réanimation au total. Pour mémoire, entre le 4 et le 9 avril dernier nous avons vu 78 personnes hospitalisées pour la COVID dont 20 en réanimation.

Aujourd'hui nous dénombrons 1387 personnes testées positives au COVID sur le département depuis le début de la pandémie dont 677 depuis le premier septembre. Notons des campagnes de dépistages de masse, sur les endroits les plus fréquentés du département ont été organisés tout au long de l'été.

Depuis le début du mois de septembre, nous déplorons le décès de six personnes, pour une moyenne d'âge de 80 ans, dont une en EPHAD. Il convient de rappeler le devoir de protection que nous devons tous à nos parents et grands parents.

Les laboratoires ont déployé des moyens considérables pour faire face aux besoins en test et en dépistage. Il convient de saluer l'engagement des responsables pour permettre la montée en charge de leur capacité d'analyse, je pense plus particulièrement au CHU mais également aux laboratoires privés situés dans le département. Le dévouement du personnel doit être souligné et mis en exergue.

À cette heure, les laboratoires publics et privés sont en mesure de produire au maximum de leur capacité **2 700 dépistages par jour** et d'obtenir en moyenne (certaines situations ont pu être plus longues, il s'agit d'un délai moyen) un retour en 24/48 heures pour les dossiers prioritaires.

Il convient de rappeler que les dépistages sont désormais priorisés :

- aux personnes disposant d'une prescription médicale,
- aux personnes qui ont des symptômes compatibles avec la COVID-19
- aux personnes « contact à risque », notamment celles ayant été contactées par l'Assurance maladie (CPAM) ou par l'ARS dans le cadre des démarches de contact-tracing autour d'un cas confirmé de Covid19.

Tél: 05 55 44 17 10

• aux professionnels de santé et assimilés intervenant au domicile.

L'ensemble des mesures administratives qui ont été prises se sont systématiquement faites après une période d'échange et de concertation, tant avec les élus, que les responsables d'établissement, que des autorités de l'Éducation nationale et toujours en présence des autorités sanitaires.

Certains maires ont choisi de réglementer leur marché, les abords des établissements scolaires en imposant des mesures de port du masque. La préfecture a décidé de restreindre l'accès à certaines classes et à certaines écoles le temps de vérifier la positivité des élèves ou des professeurs, en concertation avec l'Éducation nationale. Chaque cas a fait l'objet d'un examen attentif et il convient de rendre hommage au travail de la CPAM au titre du « contact tracing » en lien avec l'ARS.

Les services de l'État en Haute-Vienne ont déployé tout au long du mois d'août des dispositifs de dépistage de proximité, au plus près des zones à forte densité de population.

D'autre part, les services de la police et de la gendarmerie nationales ont réalisé des contrôles dans les établissements recevant du public et dans les transports en commun à hauteur d'une centaine de contrôles par semaine (à Limoges : 30 contrôles/semaine). Seul deux verbalisations ont été réalisées mais aucun manquement grave justifiant une fermeture administrative n'a été relevé.

Rappelons que les principaux foyers de l'épidémie se trouvent dans les EPHAD, certains établissements de santé, dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Parmi les mesures obligatoires annoncées par le ministre de la santé : les regroupements de plus de 30 personnes sont interdits quand la proximité et la convivialité font que les mesures barrières ne sont plus observées. Il s'agit : « des fêtes : mariages, tombolas, événements associatifs, fêtes d'anniversaire, communion, etc dans les établissements recevant du public. Les salles polyvalentes, les salles des fêtes et les autres établissements recevant ce type d'événement devront respecter cette jauge ».

Il convient d'en appeler à la responsabilité de chacun : notre but est d'endiguer la propagation du virus et chacun doit être conscient de ce qu'un regroupement de plus de 30 personnes constitue un risque, y compris dans la sphère privée.

Dans la mesure où aucun événement festif n'est associé, ces dispositions ne concernent pas le milieu professionnel dès lors que les gestes « barrière » sont respectés.

En conséquence, les événements à caractère publics, organisés et encadrés ne seront pas interdits (matchs de basket ou de handball, manifestations culturelles). Les règles antérieures continueront à s'appliquer (mesures de distanciation, port du masque).

Toute autre mesure fera l'objet d'une concertation avec les organisateurs et les élus concernés. Il convient de rappeler que toute manifestation de plus de dix personnes fait l'objet d'une déclaration au préfet, via la mairie. Les services de l'État traitent en moyenne plus de 250 déclarations par semaine qui font l'objet d'une instruction et le cas échéant d'un accompagnement des organisateurs pour permettre la tenue de l'événement dans les meilleures conditions.

Nous envisageons aujourd'hui de rencontrer les élus et les responsables d'établissements de toute nature afin de préparer la prochaine étape selon les prescriptions du décret à venir.

Nous n'envisageons pas, pour peu que chacun prenne ses responsabilités, de restreindre les activités sportives, culturelles ou commerciales (cafés, restaurants, etc). Cependant, les contrôles des obligations de ces professionnels vont se poursuivre toujours dans le même objectifs : garantir la sécurité sanitaire et empêcher la propagation du virus.

Tél : 05 55 44 17 10 Mél : pref-directeur-cabinet@haute-vienne.gouv.fr 1 rue de la Préfecture - 87031 LIMOGES Depuis le début de la crise, le Préfet a tenu à ajuster tous les dispositifs à la réalité de notre territoire, pour les marchés comme pour les lieux touristiques ou les rassemblements. C'est l'effort de tous qui compte aujourd'hui.

Le préfet de département salue plus particulièrement la mobilisation et l'engagement des différents acteurs de la crise.

Tél : 05 55 44 17 10

Mél: pref-directeur-cabinet@haute-vienne.gouv.fr

1 rue de la Préfecture - 87031 LIMOGES